



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 50705

Texte de la question

M. Serge Monnier interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les conditions d'exonération de la taxe professionnelle. Il apparaît en effet que dans un département comme la Haute-Loire, constitué pour partie de cantons inclus dans le dispositif zones de revitalisation rurale et pour partie de cantons hors zones de revitalisation rurale, les conditions d'exonération de la taxe professionnelle se sont détériorées. Selon certains documents qui ont pour origine les administrations financières de l'Etat elles-mêmes, le seuil d'exonération pour une création d'entreprise avant la constitution des zones de revitalisation rurale était de 300 KF et six emplois à créer. Ce seuil a été maintenu dans les zones de revitalisation rurale, par contre hors zones de revitalisation rurale, dix emplois doivent désormais être créés au lieu de six. Il apparaît donc que le dispositif zones de revitalisation rurale n'a apporté aucune amélioration, et que par contre le seuil minimum d'exonération s'est élevé dans le reste du département. Il lui demande si Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration entend prendre des mesures correctives et s'il envisage, par ailleurs, de prendre des mesures spécifiques destinées à préserver d'un handicap les zones limitrophes des zones de revitalisation rurale.

Données clés

Auteur : [M. Monnier Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50705

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1970